

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Ref : 74775

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Président(e)s de commissions intérieures**

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales, conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu les délibérations n° I et II en date du 14 décembre 2023 ayant recomposé la Commission permanente et les Commissions intérieures par suite de la démission de certains de leurs membres, consécutivement aux élections sénatoriales de septembre 2023,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, mis à jour par délibération n° III en date du 14 décembre 2023,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 conférant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-Président(e)s et Président(e)s de commissions intérieures,

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté susvisé en date du 15 juillet 2021 conférant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-Président(e)s, Président(e)s de commissions intérieures est abrogé.

**Article 2** – Délégation de fonction est donnée aux Vice-Président(e)s, Président(e)s de commissions intérieures ci après énumérés, à l'effet de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers relevant du domaine de compétence de leur commission respective :

- Mme **FLORENCE GALZIN**, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Présidente de la commission A « Enfance, Education et Jeunesse »,
- M. **Christian BRAUX**, 2<sup>ème</sup> Vice-président, Président de la commission C « Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport »,
- Mme **Laurence BELLAIS**, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Présidente de la commission F « Culture, Attractivité et Démographie médicale »,
- M. **Jean-Luc RIGLET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Président de la commission D « Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition »,
- Mme **Anne GABORIT**, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Présidente de la commission E « Emploi, Economie, Ressources humaines et solidarité territoriale »,
- M. **Hervé GAURAT**, 6<sup>ème</sup> Vice-président, Président de la commission B « Mobilités et Aménagement du territoire »,

**Article 3** – Délégation de signature est donnée aux Vice-présidents précités, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant du domaine de compétence de leur commission respective, à l'exception des rapports présentés en Commission permanente et en session du Conseil départemental.

**Article 4** – En cas d'absence et d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée aux vice-Présidents précités, à l'effet de signer, par dérogation à l'article 3, les rapports relevant du domaine de compétence de leur commission respective présentés en session du Conseil départemental ou en commission permanente.

**Article 5** – Les Vice-présidents Présidents de commissions, énumérés sous l'article 2, me rendront compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

**Article 6** – Les Vice-Présidents, Présidents de commission précités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département loiret.fr, et notifié à chaque délégataire concerné.

Fait à ORLEANS LE 08 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*